Formes d'association commerciale

En vertu de la Loi sur les investissements étrangers, toute entreprise étrangère qui exploite un commerce en Indonésie doit être constituée en société sur place et avoir un siège social en Indonésie. Il y a six formes d'association commerciale reconnues en Indonésie; la plus susceptible d'intéresser l'investisseur canadien est sans doute la société à responsabilité limitée ou *Perseroan Terbatus* (PT). Comme on l'a déjà mentionné, le gouvernement détermine le pourcentage de participation indonésienne dans les entreprises conjointes. La constitution d'une PT requiert les services d'un notaire indonésien.

Impôt

On recommande aux investisseurs canadiens de consulter un expert en droit fiscal indonésien. Le montant des bénéfices détermine l'assiette de l'impôt des sociétés qui varie entre 35 et 45 %. En outre, une retenue à la source de 20 % est prélevée sur les intérêts, les dividendes et les redevances.

Les compagnies qui participent à des projets financés par la Banque mondiale ou des agences d'aide à l'étranger jouissent d'une immunité fiscale. Concernant l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, le Canada et l'Indonésie ont signé en 1979 une convention relative aux doubles impositions.

En vertu des nouvelles lois fiscales, l'impôt sur les sociétés est plafonné à 45 %. Les experts-conseils qui travaillent en Indonésie pour une durée de plus de 183 jours sur des projets financés par des agences bilatérales ou multilatérales sont actuellement assujettis à des règlements fiscaux qui prévoient le prélèvement d'un impôt sur le revenu majoré. Les entreprises qui désirent obtenir de plus amples renseignements sur le système fiscal indonésien devraient s'adresser à la Division commerciale de l'ambassade du Canada à Jakarta qui sera en mesure de leur communiquer le nom de spécialistes en droit fiscal.

Réglementation de l'exportation en Indonésie

Seules les sociétés privées indonésiennes enregistrées et les sociétés commerciales d'État sont autorisées à procéder à l'exportation de marchandises. En règle